

COMITE EUROPEEN POUR LES PROBLEMES CRIMINELS
(CDPC)

Conseil de coopération pénologique
(PC-CP)

**DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LES SUITES A DONNER AUX CONCLUSIONS DE LA
16^e CONFERENCE DES DIRECTEURS D'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE AVEC LES
DIRECTEURS DE SERVICES DE PROBATION : LA PLATEFORME D'ECHANGE DE BONNES
PRATIQUES ENTRE ETATS MEMBRES**

Document préparé par la Direction Générale I - Droits de l'homme et Etat de droit

I. Un souhait exprimé lors de la CDAP

1. Lors de la 16^e conférence des directeurs d'administration pénitentiaire et des services de probation (Strasbourg, 13-14 octobre 2011), les participants ont discuté l'opportunité de mettre en place une plateforme d'échange de bonnes pratiques entre Etats membres hébergée et gérée par le Conseil de l'Europe. Cette idée a rencontré un franc succès. Ainsi les conclusions finales de la conférence précisent « que les services pénitentiaires et de probation en Europe souhaitent mettre en commun des bonnes pratiques contemporaines et INVITE INSTAMMENT le Conseil de l'Europe à jouer à cet égard le rôle de plateforme qui permettra d'offrir un accès régulier à ces informations ainsi que leur mise à jour ; »
2. L'analyse du questionnaire adressé aux participants de la 16^e CDAP conforte cette idée. En effet, une question a porté sur la proposition de mettre en place, au niveau du Conseil de l'Europe, un site collaboratif avec une base de données sur les bonnes pratiques développées dans les Etats membres. La totalité des répondants soutient cette idée. En effet, 22 personnes la jugent très utile et 6 utile, personne ne s'exprime négativement. Une personne exprime le souhait de voir l'élargissement de ce site à la probation.
3. Afin d'évaluer la faisabilité d'un tel site, nous avons demandé aux participants s'ils pensent que leurs services sont prêts à transmettre régulièrement des informations sur leurs bonnes pratiques (en anglais ou français) au Conseil de l'Europe afin de les mettre sur le site. 25 personnes considèrent que leurs services s'engageraient dans une telle initiative contre 4 personnes qui ne le pensent pas. Une personne précise ainsi que son service ne dispose pas de suffisamment de personnel permettant une telle coopération.
4. L'analyse des réponses données à la question sur les domaines dans lesquels les services pourraient proposer des bonnes pratiques montre que cette initiative rencontre un grand succès auprès des participants à la 16^e conférence des directeurs d'administration pénitentiaire et des services de probation. En effet, nous avons pu recueillir 27 propositions différentes de domaines qui concernent à la fois le domaine pénitentiaire et celui de la probation.

5. Ainsi les bonnes pratiques portent sur les domaines suivants :
 - Probation : méthodologie et déontologie du travail social sur mandat, projets de probation et leur évaluation scientifique et coopération avec des associations extérieures
 - Prison: application des RPE et développement d'une loi pénitentiaire, surpopulation carcérale, formation du personnel, développement de programmes de prise en charge individualisés, application de la règle 50 des RPE, utilisation d'internet en détention, prise en charge des troubles psychiatriques et psychologiques, prise en charge de mineurs, de femmes, de personnes condamnées à de longues peines, de ressortissants étrangers, d'auteurs d'infraction sexuelle et préparation à la sortie.
6. On constate alors que les professionnels nationaux ont d'ores et déjà de nombreuses bonnes pratiques à partager dans des domaines très divers.
7. De plus, cette plateforme pourrait aussi inciter les Etats membres, dans le cadre d'échanges autour d'une bonne pratique particulière, d'organiser des visites entre professionnels nationaux. En effet, le questionnaire adressé aux participants de la CDAP a montré que l'organisation d'échanges et de rencontres entre professionnels nationaux est souhaitée.

II. Expériences anciennes d'échange de dispositifs intéressants : Bulletin d'information pénitentiaire

8. La plateforme permettrait également de poursuivre les actions entreprises entre 1983 et 2002 par le PC-CP et le Secrétariat du Conseil de l'Europe à travers de la publication du *Bulletin d'information pénitentiaire/Bulletin d'information pénologique*.
9. En effet, le *Bulletin d'information pénitentiaire* a été publié pour la première fois en juin 1983. Son objectif était de proposer un service régulier coordonné qui faciliterait l'échange d'informations entre les services pénitentiaires sur les expériences et connaissances nouvelles en matière pénitentiaire. Il « a été conçu comme un instrument de liaison entre les services pénitentiaires européens et avec le Conseil de l'Europe. Il offrira ainsi une tribune régulière pour la diffusion de données sélectionnées sur les questions pénitentiaires, au bénéfice de tous. »¹
10. Afin de revêtir une utilité concrète à tous les niveaux dans les services pénitentiaires européens, le bulletin présentait notamment des changements législatifs et de nouveaux dispositifs ayant été mis en place dans les Etats membres. Il pouvait s'agir d'une présentation succincte ou d'un article sur plusieurs pages abordant également l'évaluation du dispositif. Les lecteurs pouvaient ainsi prendre connaissance de bonnes pratiques dans le domaine pénitentiaire.

III. Une plateforme d'échange de bonnes pratiques entre Etats membres

11. Pour répondre à cette demande venant des Etats membres, le secrétariat du Conseil de l'Europe pourrait mettre en place une plateforme. Elle serait hébergée sur le site du PC-CP et permettrait de regrouper les bonnes pratiques sous forme de fiches techniques. En répondant à un questionnaire informatisé, l'Etat membre transmet l'ensemble des informations nécessaires pour prendre connaissance d'un dispositif. Il indiquera également une personne ou un service ressource que l'Etat, voulant dupliquer la pratique, pourrait contacter. Les bonnes pratiques peuvent provenir à la fois du domaine pénitentiaire mais aussi de celui de la probation.
12. Cette plateforme permettrait de renforcer la mise en œuvre des différentes recommandations du Conseil de l'Europe et notamment les Règles pénitentiaires européennes en s'appuyant sur les ressources déjà existantes dans les Etats membres. Il peut alors s'agir d'un outil de coopération simple et efficace car permettant de démultiplier les expériences, les savoirs et les compétences des Etats membres.

¹ Kenneth J. Neale (Président du Comité de Coopération Pénitentiaire), « Présentation du Bulletin d'information pénitentiaire », *Bulletin d'information pénitentiaire*, N°1, Juin 1983, p.3-4, p. 3.

13. Lors de la conférence, un expert a soulevé le risque de voir propager des pratiques qui ne correspondent pas aux principes défendus par le Conseil de l'Europe tout en étant considérées comme bonnes par un Etat membre. Pour limiter cela, il est préférable que les fiches techniques passent par le Secrétariat du Conseil de l'Europe et qu'on n'admette que des projets aboutis et évalués dans l'Etat membre.

OoO

Procédure envisagée de mise en place et de fonctionnement

1. Le lancement de la plateforme :

- tous les membres du CDPC, du PC-CP et les participants de la 16^e CDAP reçoivent un mail comprenant l'information sur le lancement de la plateforme ainsi que l'appel à envoi de bonnes pratiques.

2. Voies pour solliciter des bonnes pratiques :

- pour lancer la plateforme, le secrétariat sollicite directement les pays qui ont mis en place des dispositifs innovateurs ;
- les réponses au questionnaire sur la mise en œuvre des recommandations récentes du Conseil de l'Europe permettent de connaître un certain nombre de bonnes pratiques concrètes (ex « dispositif Médiateur culturel » en Catalogne) ;
- le secrétariat envoie tous les 6 mois un rappel de l'existence de la plateforme pour solliciter des bonnes pratiques ;
- le secrétariat peut également échanger avec les membres du CPT pour savoir si ceux-ci ont rencontré des dispositifs intéressants lors de leurs visites.

3. L'accès :

- Afin d'assurer une large diffusion des bonnes pratiques tout le monde peut, après inscription auprès du secrétariat, accéder à la plateforme ;
- Les personnes s'étant inscrites sur la plateforme reçoivent une alerte lorsqu'une nouvelle fiche technique est publiée.

4. La fiche technique :

- Fiche technique (FT) à remplir directement sur le site de la plateforme par le service de l'Etat membre, sous forme de questionnaire informatisé ;
- FT est vérifiée par le Secrétariat et ensuite publiée sur la plateforme ;
- FT existe en français et en anglais.